

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs

Québec 

Québec, le 16 mai 2013

APPROBATION D'UN PLAN DE RÉHABILITATION

Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 31.54)

Ville de Laval
1, Place du Souvenir
C. P. 422, succursale Saint-Martin
Laval (Québec) H7V 3Z4

N/Réf. : 7610-13-01-01707-10
401027619

Objet : Réalisation d'un plan de réhabilitation

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'approbation du plan de réhabilitation du 28 août 2012, reçue le 29 août 2012 et complétée le 8 mai 2013, j'approuve, conformément à l'article 31.54 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la réalisation dudit plan, tel qu'il est décrit dans le document intitulé : « Plan de réhabilitation environnementale » et les documents qui s'y rapportent et qui en font partie intégrante, le tout résumé ci-dessous :

Excavation des sols contaminés en concentration supérieure aux valeurs limites réglementaires de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Les sols contaminés excavés seront gérés conformément aux dispositions du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés*. S'il y a lieu, l'eau souterraine recueillie sera également gérée conformément à la réglementation.

Le projet sera réalisé sur le lot 1 406 002 du cadastre du Québec, à Laval.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente approbation d'un plan de réhabilitation :

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 28 août 2012, signée par madame Véronique Messier, du Groupe ABS, à

Le 16 mai 2013

laquelle étaient joints des rapports de caractérisation phase I et phase II, le formulaire d'attestation et la grille d'attestation des études de caractérisation, le résumé de l'étude de caractérisation et l'attestation du résumé, le double de l'avis de contamination inscrit au Registre foncier, le plan de réhabilitation (cas simple), une résolution de la Ville de Laval ainsi qu'un chèque au montant de 1 075,00 \$;

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 14 janvier 2013, signée par monsieur Robert Marier, du Groupe ABS, à laquelle était jointe une nouvelle version des documents suivants: le résumé de l'étude de caractérisation et l'attestation du résumé, le formulaire d'attestation et la grille d'attestation des études de caractérisation, l'étude de caractérisation phase II et le plan de réhabilitation;
- Double de l'avis de contamination inscrit au Registre foncier et transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs le 29 avril 2013;
- Courriel transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 8 mai 2013 par madame Catherine Daigneault, du Groupe ABS, auquel était joint la fiche technique du système de traitement d'eau.

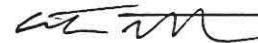
En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le plan devra être réalisé conformément à ces documents.

Cette approbation ne dispense pas le titulaire de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires, conformément à toute loi et à tout règlement, pour toute contamination qui serait découverte pendant les travaux de réhabilitation ou subséquemment.

En outre, cette approbation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Clément D'Astous
Sous-ministre